



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1662
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet (PR-1662)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1 de la convention entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 77 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 888 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama